

Communiqué de presse

17 décembre 2020 - N° 27

Jérôme Guilbert est nommé Directeur de la Communication du groupe SCOR

Jérôme Guilbert rejoint SCOR en tant que Directeur de la communication du Groupe. Il prendra ses fonctions le 4 janvier 2021. Basé à Paris, il sera en charge de tous les aspects de la communication interne et externe du Groupe.

Denis Kessler, Président et directeur général de SCOR, déclare : « *Je me réjouis que Jérôme Guilbert rejoigne SCOR. Son expérience et son expertise seront de précieux atouts pour poursuivre le développement d'une stratégie de marque ambitieuse, notamment en accélérant la production par le Groupe de contenus originaux sur l'évolution de l'univers des risques et en les diffusant de la manière la plus large auprès de l'ensemble de nos parties prenantes.* »

*

* *

Biographie

Jérôme Guilbert, de nationalité française, est diplômé de l'université de Paris-Dauphine, de Sciences Po et de la London Business School. Après une première expérience au marketing chez L'Oréal au Danemark, il rejoint le département du planning stratégique de l'agence de publicité CLM/BBDO, puis devient directeur des stratégies de l'agence BETC. Il est nommé directeur général de l'agence McCann Paris en 2006. Tout au long de sa carrière dans la publicité, il enseigne à Sciences Po, où il crée successivement un cours sur les marques et un cours sur la prévention intitulé "Risques, peurs, alertes". Il rejoint Sciences Po en 2013 comme directeur de la communication.

*

* *

Contacts

Presse

+33 (0)1 58 44 76 62
media@scor.com

Relations Investisseurs

Olivier Armengaud
+33 (0)1 58 44 86 12
oarmengaud@scor.com

www.scor.com

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR_SE](#)



The Art & Science of Risk

Communiqué de presse

17 décembre 2020 - N° 27

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document d'enregistrement universel 2019 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2020 sous le numéro D.20-0127 (le « Document d'enregistrement universel »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».